

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mme COTIN et LAIGO, MM CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes DETOT, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER et
MENIER Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOURGET, GRAS, PÉRON et THOMAS
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mmes JOUFFE (procuration à Mme COTIN), LONCLE (procuration à
Mme LEMONNIER)
M. BOITTIN (procuration à M. PÉRON)

Madame DETOT Chantal a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 21 juillet 2016 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2016 à y procéder :

- Rapport d'activité 2015 du SAGE

Rance Frémur Baie de Beaussais

: Mme Françoise LAIGO

- Fusion des Communautés de Communes

: M. Pierre LECAILLIER

3. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DU MONTAFILAN (C 1423)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 2 mai dernier de vendre la parcelle communale cadastrée C 1423 d'une contenance de 1 060 m² située Rue du Montafilan.

Il donne lecture du courrier de Monsieur PORCHEREL, propriétaire du Moulin jouxtant la parcelle en question qui conteste cette vente aux motifs :

- ✓ que la maison individuelle qui viendrait à être construite sur la parcelle vendue lui entraînerait une perte de jouissance de vie et une dépréciation significative de la valeur de son bien,
- ✓ que le Moulin revêt une valeur patrimoniale qu'il faut conserver.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) considère que de nombreux autres terrains subissent une perte de jouissance de vue lorsque les lotissements s'étendent,
- 2) considère que les constructions réalisées autour du Moulin par le propriétaire ont déjà fait perdre à la propriété de son cachet et de sa valeur patrimoniale, et que ce n'est pas une construction sur le terrain d'à côté qui changerait les choses,
- 3) considère que les collectivités, lors des révisions de PLU, sont incitées à réduire l'emprise des terres constructibles sur le domaine agricole et à privilégier la densification des espaces constructibles existants en comblant les « dents creuses ».
- 4) décide de maintenir la vente du terrain communal cadastré C 1423 situé Rue du Montafilan au tarif de 75 €/m².

4. DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES A 1317, A 1701 ET A 1591

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées A 1317, A 1701 et A 1591 Rue Théodore Botrel, et que ces parcelles ont servi pendant de nombreuses années de terrain de football municipal. Ces terrains appartiennent donc au domaine public de la commune puisqu'elles ont été affectées à un service public.

Aujourd'hui, de nouvelles infrastructures ayant été créées Rue de la Champagne pour y transférer les activités sportives, ce bien n'est plus affecté à un service public et il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente. Il est important pour la collectivité de pouvoir déclasser ces parcelles afin de pouvoir vendre les lots du lotissement « Domaine de l'Arguenon » aménagé sur ces terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-9 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

N° 2016.08

Considérant que les parcelles A 1317, A 1701 et A 1591 sises Rue Théodore Botrel sont la propriété de la commune de Créhen,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Considérant que le déclassement des parcelles sus-mentionnées poursuit un but d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) constate la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées A 1317, A 1701 et A 1591 sises Rue Théodore Botrel,
- 2) approuve le déclassement des parcelles cadastrées A 1317, A 1701 et A 1591 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- 3) autorise le Maire à faire borner les futurs terrains du lotissement qui seront créés sur les parcelles sus-nommées,
- 4) autorise le Maire à déposer les pièces au rang des Minutes de Maître Renaud de Plancoët,
- 5) confie à Maître Renaud et Maître Texier, notaires à Plancoët, la vente des lots, le choix de l'un ou l'autre de ces notaires étant laissé à l'acquéreur,
- 6) donne pouvoir au Maire pour signer les actes de vente et tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CRÉHEN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont la faculté d'instituer par délibération du Conseil un Droit de Prémption Urbain (DPU) et signale l'importance de cet outil qui peut s'avérer efficace pour la bonne conduite du projet de développement de la commune.

Il ajoute que depuis février 2013, la commune exerce ce droit sur les zones urbaines (UC) et d'urbanisation future (AU) du PLU et propose d'étendre ce droit aux espaces remarquables (zones NL et NLi).

Il précise que la compétence PLU a été récemment transférée à la Communauté de Communes Plancoët/Plélan, et propose de demander au Président de faire le nécessaire pour exercer le droit de préemption sur ces zones.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

6. CESSION DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Conseil Départemental d'acquérir auprès de la commune les parcelles cadastrées A 135 et A 134 qui jouxtent le château du Guildo afin d'en assurer la gestion et l'entretien et demande son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de vendre les parcelles cadastrées A 134 et A 135 situées au Guildo au Département des Côtes d'Armor,
- 2) décide de ne pas replanter les peupliers prévus sur la parcelle A 134 afin de laisser au Département le soin de choisir une essence d'arbre plus appropriée au site,
- 3) donne pouvoir au Maire de faire évaluer ces biens par le service des Domaines et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON

PRESTATION DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de confier la mission de maîtrise d'œuvre de la restructuration du complexe Louis Hamon au cabinet d'architecture APRIME de Quévert.

Il rappelle que la prestation prévoyait une rémunération de 6,6 % du montant final des travaux pour la mission complète loi MOP de l'avant-projet sommaire à la réception et 0,7 % pour la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) pour un montant de travaux de 600 000 €HT (soit 7,3 %).

Il ajoute que le montant du projet ayant évolué (1 160 000 €HT de travaux estimés), il convient de revoir la prestation de l'architecte. Il présente l'acte d'engagement du cabinet qui prévoit une rémunération de 6,97 % du montant du budget prévisionnel des travaux. L'acte d'engagement précise un seuil de tolérance de 5%, ce qui signifie que si le montant final des travaux est supérieur ou inférieur de plus de 5%, le montant de la prestation sera revu à la hausse ou à la baisse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'offre du cabinet APRIME de Quévert pour la somme de 6,97 % du budget prévisionnel des travaux, soit 80 080,00 €H.T.
- 2) autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. MISE EN PLACE D'UNE CHARTE GRAPHIQUE SUR LES CHEMINS DE RANDONNÉE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Plancoët/Plélan met en place une charte graphique au niveau des chemins de randonnées de son territoire.

A ce titre, il a été demandé aux communes de sélectionner des itinéraires de randonnée à valoriser.

Le projet prévoit la mise en place :

- ✓ d'un ou de plusieurs totems (mise en place et financement par la commune). Ce totem mettra en valeur deux ou trois éléments de patrimoine. Les chemins indiqués seront nommés. La création d'un totem est confiée à la Communauté de Communes qui travaillera en partenariat avec la commune.
- ✓ des éléments de signalétique (tourner à gauche, à droite, tout droit et mauvais chemins, flèche directionnelle ainsi que les éventuels supports nécessaires). L'inventaire et la mise en place de ces éléments sont à la charge de la commune. Le financement de ces éléments est à la charge de la Communauté de Communes (dans la limite du budget alloué).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) décide de souscrire au projet de charte graphique sur les chemins de randonnée,
- 2) valide trois parcours dénommés :
 - Parcours « le bourg » (5 kms)
 - Parcours « terre et mer » (18 kms)
 - Parcours « campagne » (10 kms)
- 3) donne son accord pour l'acquisition de deux totems (de dimension 85 cm sur 1 m) et de son kit de fixation (pour un montant maximal de 165 €HT : prix pour un totem + kit de fixation + traitement fichier),
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

9.ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) a décidé de rendre obligatoire la cotisation annuelle des communes labellisées d'une à quatre fleurs au 1^{er} janvier 2017.

Elle ajoute que cette décision est liée au fait que le mode de financement de cette association à but non lucratif se trouve très clairement posé et oblige le CNVVF à adopter un système de financement associatif classique, c'est-à-dire basé sur les cotisations obligatoires de ses membres.

Elle précise que la commune de Créhen est labellisée deux fleurs et présente l'échelle de cotisations qui est proportionnelle au nombre d'habitants soit 200 € pour Créhen, et invite le Conseil à se prononcer pour ou contre l'adhésion de la commune à cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) considère que le label villes et villages fleuris engendre une dynamique environnementale positive,
- 2) décide d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris en 2017,
- 3) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10.DEMANDE DE SPONSOR POUR UN JEUNE VICE-CHAMPION DE FRANCE DE MOTO-CROSS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de la vie associative, fait part au Conseil Municipal de la demande de Pierre GOUPILLON, Vice-Champion de France de moto-cross, pour obtenir un soutien financier de la commune pour l'aider à financer son sport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) reconnaît la performance du sportif et demande à la commission « bulletin » qu'un article paraisse dans le prochain journal,
- 2) considère que la collectivité n'a pas vocation à sponsoriser un sportif individuel,
- 3) décide de ne pas donner suite favorable à cette demande.

11.LES PATINEURS DE L'ARGUENON **DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE VITRINE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de la vie associative, donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'association « Les Patineurs de l'Arguenon » qui demande l'autorisation d'installer une vitrine dans le hall du complexe sportif afin d'y afficher les sponsors et les informations du club.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attendre la fin des travaux avant d'installer d'éventuelles nouvelles vitrines et confie à la commission « bâtiment » le soin d'étudier la possibilité ou non d'en installer de nouvelles.

12.PERSONNEL **MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe chargée des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que l'effectif des enfants de moins de six ans fréquentant la garderie

N° 2016.08

périscolaire le matin est très important et que pour respecter les normes d'encadrement, il convient d'intégrer un troisième animateur entre 7h45 et 8h45.

Elle explique que la directrice des Temps d'Activités Périscolaires peut assurer le mardi matin et propose qu'une des animatrices assure les autres jours. Il s'agit d'une personne recrutée en contrat à durée déterminée à temps non complet (5/35^{ème}). Elle propose d'augmenter le temps de travail de cette personne à 9/35^{ème}.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Filière animation

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	1

Filière administrative

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Rédacteur à temps complet	1
• Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	2

Filière technique

<u>Emplois</u>	<u>Effectifs</u>
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• Agent de maîtrise à temps complet	1
• Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
• Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet (12/35 ^{ème})	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel à temps complet	1
• Adjoint Technique de 2^{ème} classe contractuel (9/35^{ème})	1
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel (2/35 ^{ème})	2
• Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps complet (Emploi Avenir CDD 3 ans)	1

13.BUDGET COMMUNE

DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2016.

• Section investissement – Dépenses

- ✓ Op.86 – Mairie, logement, salle informatique
 . Art 21311 : Hôtel de Ville - 4 000,00 €
- ✓ Op.96 – Logements communaux
 . Art 2135: Installations générales, agencements, aménagements des constructions ... + 1 700,00 €
- ✓ Op.998 – Opérations financières
 . Art 2121-040 : Immobilisations en cours travaux régie + 2 400,00 €

• Section investissement – Recettes

✓ Op.36 – Voirie	
. Art 1341 : DETR	- 2 400,00 €
✓ Op.70 – Complexe Louis Hamon	
. Art 1328 : Fédération Française de Football	- 2 100,00 €
✓ OPFI – Opérations Financières	
. Art 10226 : Taxe d'aménagement	+ 34 000,00 €
. Art 1641 : Emprunt.....	- 29 400,00 €

• Section fonctionnement - dépenses

✓ Chapitre 11	
. Art 61521 : Entretien et réparation terrains.....	+ 1 000,00 €
. Art 61551 : Matériel roulant.....	+ 300,00 €
. Art 6161 : Assurance multirisque.....	+ 1 100,00 €

• Section fonctionnement - recettes

✓ Chapitre 042	
. Art 722 : Immobilisations corporelles.....	+ 2 400,00 €

14.PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ DE L'ARS

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe chargée des affaires sociales, donne lecture au Conseil Municipal du projet de l'Agence Régionale de Santé qui, en application de la loi de modernisation de notre système de santé n° 2016-41 promulguée en janvier dernier, prévoit de délimiter prioritairement les territoires de démocratie sanitaire.

Elle précise qu'un avis de consultation a été transmis au Préfet, à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) et aux collectivités territoriales de la région Bretagne.

Elle présente les trois hypothèses de régionalisation :

- 1) le maintien du découpage des actuels territoires de santé au nombre de huit,
- 2) le maintien du découpage des actuels territoires de santé au nombre de huit avec la possibilité d'expérimenter des coopérations renforcées entre instances pouvant conduire à se réinterroger sur le rapprochement de territoires,
- 3) l'évolution vers un découpage départemental, soit quatre territoires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Considérant le manque de connaissances sur les incidences de tel ou tel découpage, le Conseil Municipal procède au vote :

- ✓ pour l'hypothèse n°1 : 0 voix
- ✓ pour l'hypothèse n°2 : 2 voix
- ✓ pour l'hypothèse n°3 : 5 voix
- ✓ Abstentions : 12 voix

15.CONCOURS PHOTO DE L'ÉTÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours de la photo la plus originale a été lancé cet été par l'intermédiaire du bulletin municipal.

Il présente les trois photos qui ont été fournies par la population et propose d'offrir aux lauréats deux places pour un spectacle à Solenval : une place pour un spectacle de catégorie A et une place pour un spectacle de catégorie C.

N° 2016.08

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire d'engager la dépense sur le budget « fêtes et cérémonies » de la commune.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 27 septembre 2016
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.